

**Décision N° 2023 - 167**

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Happening Creation et la  
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à la salle Gérard Philipe :

- Le 26 avril 2024 à 14h45 (scolaires) et 20h00 (tout public)

**VU** la proposition de Madame Marie-Noëlle Pelloquin, agissant au nom et pour le compte de Happening Creation en qualité de Gérante, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, deux représentations du spectacle « *Les Voyages fantastiques de Jules Verne à Méliès* » pour un montant total à payer de 10 185,82 € TTC (dix mille cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes), avec un acompte de 50% en octobre 2023 et le solde de 50% à l'issue des représentations en avril 2024,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec Happening Creation pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

**IMPUTATION** à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juillet 2023,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

**Pour le Maire et par délégation**

**Nathalie VASSEUR**

